



**DECISION DU MAIRE N° 2023/08/137 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

**Commande Publique
CL/CS**

Objet : Accord-cadre n°2023-10 relatif à la fourniture d'articles de quincaillerie destinés à la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-6,

Vu la délibération n°2020/05/8 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, une partie de ses propres attributions, et, en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu le budget communal,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 9 juin 2023 sur ACHATPUBLIC et sur la plateforme MarchésOnline, en vue de conclure le marché de fournitures visé en supra,

Vu les neuf offres reçues,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant après analyse, que les offres retenues sont économiquement les plus avantageuses et répondent au mieux aux besoins de la commune,

D É C I D E

Article 1:

L'accord-cadre alloti n°2023-10 relatif à la fourniture d'articles de quincaillerie destinés à la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE, sera signé avec les sociétés suivantes :

- Pour le lot n°1 – Quincaillerie :
 - Société FOUSSIER SAS, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés du MANS, sous le numéro 329 681 340, sise Zone du Monne, Rue du Châtelet, 72700 ALLONNES.
- Pour le lot n°2 et 3 – Électricité et Plomberie :
 - Société LEGALLAIS SAS, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN, sous le numéro 563 820 489, sise 7 Rue d'Attalant, CITIS, 14200 HEROUVILLE.

- Pour le lot n°5 – Espaces verts :
 - Société GUILLEBERT, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURCOING, sous le numéro 582 111 878, sise 3 Rue Jules VERNE, Orée du golfe, 59700 TOURCOING.

Article 2 :

Cet accord-cadre est décomposé comme suit :

- Minimum : sans montant minimum, tant en valeur qu'en quantité ;
- Montant maximum quadriennal : 210.000,00 € HT soit 252.000,00 € TTC.

Article 3 :

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée maximum de quarante-huit mois.

Article 4 :

Les crédits afférents sont inscrits au budget courant.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à SAINT-CYR-L'ÉCOLE, le - 8 AOUT 2023

Certifié exécutoire par publication en ligne, le : - 8 AOUT 2023
Et par transmission en Préfecture des Yvelines, le : - 8 AOUT 2023

Signé électroniquement par :
Yves JOURDAN



P/ le Maire

Yves JOURDAN
1^{er} Adjoint au Maire

Le 8 août 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230808-2023-08-137-AI
Date de télétransmission : 08/08/2023
Date de réception préfecture : 08/08/2023